

Le 8 août 2018

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4041-2018 : Demande relative au programme GDP Affaires

OBJET : Précision sur une réponse du RNCREQ et du GRAME lors de l'audience du 8 août 2018

Chère consœur,

Lors de l'audience du 8 août 2018 dans le dossier en titre, en lien avec l'opportunité d'émettre une ordonnance de sauvegarde, le RNCREQ et le GRAME ont exprimé leur soutien pour ordonnance de sauvegarde qui préserverait les droits des clients participants déjà au programme. Mme la régisseur Falardeau a adressé une question à la soussignée, demandant si l'ordonnance de sauvegarde devait établir deux plafonds concurrents, soit limiter l'admissibilité aux clients déjà participants et permettre une contribution maximale de 287 MW, correspondant à la performance du programme l'an dernier.

La soussignée a répondu par l'affirmative. Après consultation des analystes du RNCREQ et du GRAME, la soussignée aimerait préciser ainsi sa réponse.

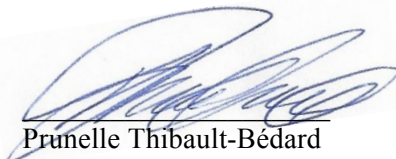
Pour le premier plafond :

- Le RNCREQ et le GRAME sont d'accord que l'ordonnance de sauvegarde devrait limiter l'admissibilité aux clients déjà participants.

Pour le second plafond :

- Le RNCREQ juge que le plafond le plus approprié est celui du budget maximal autorisé dans la décision D-2018-025, soit 16,1 M\$, compte tenu de la remise en question actuelle de la rentabilité du programme.
- Le GRAME juge que le plafond le plus approprié est celui de 287 MW afin de préserver les acquis du programme sur le plan des gains environnementaux.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, chère consœur, mes salutations distinguées.



Prunelle Thibault-Bédard